

AAA ACADEMY
Société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros
Siège social : 9-15 rue rouget de Lisle 92130 Issy les Moulineaux
523 125 904 RCS NANTERRE



**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 1^{er} AOUT 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le 1^{er} août,
A 10 heures,

Au siège social de la Société,

L'Associée unique,

La Société « **ALAN ALLMAN ASSOCIATES France** » Société par Actions Simplifiée au capital de 455.000 Euros, dont le siège social est sis 15 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre, sous le numéro 511 860 611, représentée par Monsieur Jean-Marie THUAL, son Président, est présente.

1^o) Après avoir pris acte de l'ordre du jour suivant :

- Décision de continuation de l'Activité malgré des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social
- Constatation de l'absence de nomination de liquidateurs
- Pouvoir en vue des formalités

A déclaré :

- avoir été convoquée conformément à la loi et aux statuts par le Président et avoir eu communication de tous les documents et renseignements prévus par la loi et les statuts et en conséquence déclare la convocation régulière,

2^o) A pris les décisions suivantes portées à cet ordre du jour :

PREMIERE DECISION

L'associée unique, délibérant par application de l'article L. 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 approuvé par l'assemblée générale annuelle en date du 26 mai 2023, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide qu'il n'y a pas lieu à dissoudre de façon anticipée la Société et qu'il est opportun de favoriser la continuation de l'activité, en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce.

DEUXIEME DECISION

Compte tenu de la décision de l'associée unique de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'associé unique constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs.

TROISIEME RESOLUTION :

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra

DocuSigned by:

JEAN-MARIE THUAL
B6C64F51B3DB4CD...

Alan Allman Associates France